

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 OCTOBRE 2018 A 19H30 A MONTHOIS**

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

Absents excusés : Mmes COURAULT J., DEVER M-H, RAULIN S. et MM BIENVENU B., CARTELET M., DEGLAIRE T., HUREAU B., LOUIS J-M, MANESSE J-E, MASSON J-P, MEENS F., MIELCAREK C., RAULET O., THOREL D.

Absents non excusés : Mmes BRUSA R., COSSON P., DAPPE C., HERBAY C., NOIRANT L., PASSERA K., SEMBENI A., THOMAS A., et MM BARDIAUX F., BAUSSART T., BESTEL B., CERRAJERO E., CHARTIER T., COLSON G., CORNEILLE J-P, DEMISSY P., DESWAENE B., DION C., FERON P., FRANCCART R., GAVART R., GIRONDELOT B., HANNEQUIN L., HULOT C., LANGE D., LEJEUNE G., MENDES M., OUDIN H., PINCON G., POU CET E., RAUSSIN B., RENAUX T., SCHWEMMER M., THIERY P., TORTUYAUX F.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD L., Directeur Général des Services, Mme ODIENNE K., Directrice Générale Adjointe, M. SANTERRE M. , responsable du service environnement et Mme BREHAUX C., Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.
Une minute de silence est marquée en hommage à M. Raoul MAS, qui était maire de la commune de MARCQ.

Il accueille le nouveau maire de cette commune, M. Alain LEONI.

Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



M. le Président souhaite modifier l'ordre du jour et ainsi retirer les points concernant la mutualisation de services entre la ville de VOUZIERES et la Communauté de communes ; En effet, des zones d'ombres sont encore à éclaircir. Des interrogations demeurent encore au niveau des élus communaux aussi est-il préférable d'attendre le vote du conseil municipal prévu le 23/10.

Par ailleurs, une lettre de mission à destination de la Direction doit être signée par les deux exécutifs.

Ces points seront remis à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 14 novembre prochain.



1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 01/10/2018 PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Bureau du 01/10/18 :

- Attribution de subventions pour la rénovation de façades représentant un montant de 12 930.77€ (9 dossiers)
- Attribution d'une subvention à l'association CADEF pour la mise en place de stages de responsabilité parentale au profit de 10 stagiaires, plafonnée à 1 200 euros et autorisation au Président pour signer une convention avec le CADEF et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Attribution d'une subvention à l'association RENARD pour la session de baguage de Bairon représentant un montant de 525 €.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/06/2018

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 18/06/2018, à l'unanimité.

3. DECHETS MENAGERS

- **Attribution du marché de collecte et transport de bennes de déchèteries**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce même jour afin de choisir les titulaires des différents lots.

Le marché de collecte et de transport de déchets prélevés en déchèterie est présenté par M. SANTERRE :

Ce marché a été lancé le 29/05/2018 dans les conditions suivantes :

- Objet de la consultation :

- Lot n° 1 : Tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons,
- Lot n° 2 : Métaux ferreux et non ferreux,
- Lot n° 3 : Déchets ménagers spéciaux

- Durée du marché : Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre à bon de commandes conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019.

- Procédure :

Le montant du marché a été estimé à plus de 221 000 €HT, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE le 29 mai 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2018 à 16 heures.

6 plis ont été réceptionnés : 3 dématérialisés, 2 par voie postale et 1 remis contre récépissé

- L'analyse des offres :

PRIX : 50 % de la note finale

TECHNIQUE : 50 % de la note finale décomposée comme suit :

- moyens humains : 10
- moyens matériels : 10
- organisation proposée : 20
- environnement (prévention des nuisances, valorisation des déchets, ...) : 5
- hygiène et sécurité au travail : 5

Lot n° 1 « Tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons »

SOUSSIONNAIRES	NOTE PRIX 50 %	NOTE TECHNIQUE 50 %	NOTE GLOBALE SUR 100	CLASSEMENT DES OFFRES
ONYX Est	35,90	32,00	67,90	2
Urbaser Environnement	50,00	47,00	97,00	1

Le montant estimatif annuel proposé par Onyx Est est supérieur de 39 %.
Leur mémoire technique est très générique et par conséquent imprécis.
L'offre d'Urbaser est claire, précise et répond parfaitement au besoin de la 2C2A.

Lot n° 2 « Métaux ferreux et non ferreux »

Il est précisé que le marché actuel permet à la 2C2A de percevoir une recette annuelle d'un montant de près de 25 000 € TTC.

Or, le montant de la dépense annuelle estimé par Onyx, seul soumissionnaire de ce lot, est de 4 505,01 € TTC.

La différence entre les deux propositions représente un coût supplémentaire pour la 2C2A estimé à 120 000 € TTC sur la durée de l'accord-cadre.

Ainsi, la procédure peut être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre économique lié à un niveau de concurrence insuffisant. Cette solution permet de lancer une nouvelle procédure de consultation en modifiant les modalités de publicité.

Lot n° 3 « Déchets ménagers spéciaux »

LOT 3				
SOUSSIONNAIRES	NOTE PRIX 50 %	NOTE TECHNIQUE 50 %	NOTE GLOBALE SUR 100	CLASSEMENT DES OFFRES
Chimirec Valrecoise	50,00	30,00	80,00	2
Ortec	34,37	33,00	67,37	3
Cédilor	29,57	25,00	54,57	4
ARF	47,86	39,00	86,86	1

Le montant estimatif annuel proposé par Chimirec est le plus intéressant pour l'Argonne ardennaise mais leur mémoire technique est générique, révèle quelques imprécisions et incohérences regrettables.
Avec une proposition technique plus pertinente, ARF arrive en tête du classement.

M. LAHOTTE demande si ces entreprises ont des antennes locales ou régionales ; il lui est répondu que la société URBASER a une antenne à Charleville Mézières, l'entreprise ARF est basée dans l'Aisne.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la signature d'un marché avec l'entreprise URBASER pour le lot n°1 et d'un marché avec l'entreprise ARF pour le lot n°3, à l'unanimité.

Le conseil communautaire AUTORISE le Président à déclarer sans suite la procédure du lot °2 pour motif d'intérêt général.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Autorisation de signature d'une convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural »**

M. MAKSUD indique que compte tenu de la fin de l'ORAC en juillet 2018, le Conseil communautaire du 18 juin dernier, sur proposition de la commission Développement économique a validé la mise en place du dispositif « Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local.

L'éligibilité de la Communauté de Communes à ce dispositif est liée à la présence sur son territoire d'une commune qualifiée comme « bourg-centre structurant en milieu rural » : la commune de Vouziers.

L'objectif général de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Suite à la validation du Conseil communautaire du 18 juin dernier, une phase de négociation s'est ouverte avec la Région.

Celle-ci a notamment porté sur la répartition financière qui a abouti à une prise en charge du dispositif à 70% par le Conseil Régional et à 30% par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Cette répartition se fera sur l'enveloppe globale.

En conséquence, et après validation par les services régionaux du règlement du dispositif, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la commune de Vouziers telle que présentée.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de confier délégation à M. Yann DUGARD, Vice-Président en charge des affaires économiques pour l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, après examen et avis du comité de pilotage.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif ACCOR.

M. le Président indique que ce dispositif prend le relais à l'ORAC ; Le financement des dossiers sera réparti entre la Région et l'intercommunalité. Il est cosigné avec la ville de Vouziers puisque c'est la classification par la Région en tant que bourg structurant de cette commune qui rend l'Argonne Ardennaise éligible au dispositif. Il était prioritairement destiné aux commerces du bourg-centre mais les négociations avec les services régionaux ont permis la prise en compte de la notion de bourg de manière plus large permettant ainsi le financement de dossiers ailleurs sur le territoire.

Pour répondre à la question de M. LAHOTTE, la mise aux normes de l'accessibilité du café de la commune de SENUC pourrait entrer dans ce dispositif dès lors que cela s'intègre à un projet de réaménagement global de la surface commerciale.

Plus aucune question n'étant posée, le Conseil communautaire **APPROUVE** la signature de la convention avec la Région Grand Est, et **CONFIE** délégation à M. DUGARD pour l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, après examen et avis du comité de pilotage, à l'unanimité.

5. INSTRUCTION LEADER : Désignation de la personne en charge de valider les dossiers dans le logiciel OSIRIS

Mme ODIENNE indique que dans le cadre du programme LEADER, l'autorité de gestion, la Région Grand Est, a délégué l'instruction des dossiers LEADER aux structures porteuses des GAL.

Les outils nécessaires à l'instruction des dossiers LEADER, dont le logiciel OSIRIS, ont enfin été livrés auprès de notre cellule technique (Chargée de mission et gestionnaires).

Cependant, la cellule technique qui instruit ne peut valider le dossier : c'est-à-dire qu'elle saisit le dossier dans le logiciel mais qu'elle ne peut « valider » le dossier, procédure qui transmet officiellement le dossier à l'autorité de gestion qui reste responsable de l'instruction.

Le Président est a priori la personne à habiliter. Cependant, à sa demande expresse, son représentant légal (Directeur Général ou Vice-président) peut être indiqué dans l'outil en son nom. Dans ce cas, il convient de s'assurer de deux points :

- Que le représentant identifié détienne légalement la délégation de signature du Président de la structure porteuse (Délibération précise/fonds européens/Leader) ;
- Que le délégataire ait une position hiérarchique supérieure à l'agent de l'équipe technique du GAL qui a instruit et saisi le dossier dans l'outil Osiris.

M. le Président propose de donner délégation à M. MAUGER, responsable du pôle Développement du territoire, en accord avec M. SINGLIT, Vice-Président en charge de la commission Aménagement du territoire.

Les membres du Conseil **APPROUVENT** la délégation de signature à M. MAUGER, à l'unanimité.

6. MOBILITES : Autorisation de candidature Appel à Manifestation d'Intérêt - territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables - « French mobility »

Mme ODIENNE présente ce projet :

De nombreux diagnostics mettent en avant une problématique transversale : **La mobilité**

L'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » qui a pour objectif de prendre en compte la nécessité de pouvoir se déplacer en limitant la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique, tout en renforçant le lien social à un coût acceptable.

Il convient donc d'aborder cette question en intégrant de nouveaux modes de déplacement et en favorisant les changements de comportement.

Diagnostic sur les difficultés de mobilité partagées par les acteurs :

- FJEPCS pour ses missions
- Mission Locale pour l'insertion professionnelle
- 2C2A sur le diagnostic LEADER et le projet de territoire
- 2C2A dans le cadre du diagnostic local de santé
- Mémoire sur la mobilité en Argonne Ardennaise réalisé par Romain Discrit, salarié du FJEPCS

A plus long terme : Loi d'Orientation des Mobilités à venir

- Approche en termes de mobilité plus vaste qui se substituera au transport collectif
- Volonté de l'Etat et de la Région de changer de « logique » en remplaçant une approche transport par une approche mobilités, notamment « dans les 80% du territoire dans lesquels il n'y a pas d'Autorité Organisatrice de Mobilités »

Synthèse du diagnostic territorial

- Territoire enclavé
- Quasi absence de transport en commun
- Eloignement des axes autoroutiers, ferroviaires
- Territoire rural très peu dense avec 50% de communes de moins de 100 habitants
- Absence d'offres de formation
- Disparition progressive des principaux services publics...
- Bon maillage du territoire par les sociétés de transports commerciales (taxis)

- Problématique de mobilité importante sur le territoire et transversale à l'ensemble des politiques publiques (santé, accès au droit, insertion, culture...)

Actions existantes aujourd'hui sur le territoire

- Transport RDTA : Ne répond pas à tous les besoins, peu lisible
- Transport à la demande mis en place par le FJEPCS
 - Vocation plutôt sociale
 - Petite participation financière des usagers

- Financements via subventions CAF, ARS, 2C2A, CD08...
- 335 accompagnements sur les thématiques « Santé, Justice, socialisation, Jeunesse, RDV administratifs » et 39 945kms réalisés en 2017
- Mise à disposition véhicules / minibus (FJEPCS; Vouziers, Champigneulle...)
- Aides à la mobilité (financement permis, prêt véhicules...) en diminution et ciblés sur les publics en insertion professionnelle
- Plateforme départementale Mobil'Arden (association créée en octobre 2017) dont le FJEPCS est membre fondateur et adhérent

Cette association Mobil'Arden a pour objectif de mutualiser des moyens et des compétences afin de développer les services proposés localement à l'ensemble du territoire ardennais

La mise en œuvre est retardée par des problématiques de financement et compte tenu d'un contexte compliqué :

- Situation financière du CD 08
- Problème des fonds FSE dans les Ardennes

Elle développe des actions plutôt orientées pour le public en insertion :

- Implantation auto-école sociale
- Location véhicule/scooter
- Conseil en Mobilité
- Garage solidaire
- Carburants alternatifs...

Les enjeux

- Des dispositifs coexistent sur le territoire qui répondent à certains besoins mais ne couvrent pas l'ensemble des publics et des thématiques
- Il existe encore de nombreux besoins non comblés pour avoir une offre globale
- La communication autour des dispositifs est essentielle
- Il y a un impératif de coordination des différents acteurs
- L'appel à projet « French Mobility » peut être l'occasion pour le territoire de porter un projet d'approche globale en termes de mobilité et de pouvoir mobiliser sur ce sujet des financements nationaux. La candidature doit alors intégrer les éléments suivants:
 - Transition énergétique (diminution des effets négatifs sur l'environnement)
 - Mobilité durable (assurer une mobilité pour tous, au quotidien, pour tous les besoins)
 - Mobilité partagée et solidaire (covoiturage, alternatives à l'autosolisme,...)
- L'Argonne Ardennaise pourrait être reconnue « Territoire d'expérimentation » avant de voir, tout ou partie, des outils mis en œuvre dupliqués sur les autres territoires au travers la plateforme Mobil'Arden

- Ce qui est nécessaire car la mobilité doit également intégrer l'entrée/la sortie du territoire. L'offre de formation, santé... étant souvent située hors territoire

L'échéance de l'appel à projets est sur 3 ans au cours desquels un financement de 50% représentant un maximum de 100 000€ peut être mis en place pour financer du fonctionnement.

Pour cela, la réponse de l'intercommunalité se structure autour de 3 axes :

- La mise en place d'une gouvernance adaptée
- Des actions portées par la Communauté de Communes
- Des actions portées par des structures partenaires

Mise en place d'une gouvernance adaptée

Gouvernance partagée avec un comité de pilotage intégrant l'ensemble des acteurs :

- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au pilotage
- FJEPSC
- Etat (Préfecture/ADEME/DREAL)
- Collectivités (Conseil Départemental, Conseil Régional)
- Structures ESS locales (Maison de la Nature, Mobil'Arden, chantiers d'insertion)
- Acteurs économiques (taxis, ambulances)
- Structures insertion professionnelles (Pôle Emploi, Mission locale)
- Usagers/ habitants

Actions portées par la Communauté de Communes

- Coordination générale des actions / Pilotage des comités techniques -> Proposition: prestation de services. Le FJEP pourrait se positionner et faire ainsi le lien avec la plateforme départementale. Temps de travail estimé: 0,25 ETP
- Mise en place du dispositif Rézo-Pouce
- Développement de bornes de recharge de véhicule électriques (une dizaine au total sur les anciens chefs-lieux de canton et les sites touristiques tel Bairon ou le PAD) = projet inscrit au projet de territoire
- Valorisation des actions existantes et à venir de la part de la Communauté de Communes:
 - MSAP à la demande, RAM itinérant
 - Travail autour des tiers-lieux et du dispositif de développement des tournées commerciales porté par la Commission Développement économique dans le cadre de la contractualisation avec la Région (POCE)

Autostop organisé – Dispositif Rézo-pouce -> 2C2A

D'après une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) qui est présente dans plus de 1 100 communes :

Le passager se rend à un « **arrêt sur le pouce** » sans avoir anticipé son trajet ; le conducteur s'y arrête s'il le souhaite. Après s'être identifiés chacun comme membre de Rezo Pouce (la carte pour les membres, la fiche destination pour l'autostoppeur et l'autocollant sur le pare-brise pour le conducteur) ils peuvent entamer leur trajet ensemble.

L'utilisation de Rezo Pouce est soumise à une inscription au préalable, unique et gratuite en mairie, sur le site Internet, ou encore via l'application pour smartphone.

Coût d'installation : 15 à 20 000 € la première année ; 3 000 € les années suivantes

- Sa réussite est conditionnée à la mise en place d'une animation / communication efficace sur le terrain
- Déclinable en d'autres actions (Rezo seniors, Rézo Pro)

Actions portées par des structures partenaires

- La montée en puissance du transport à la demande par le FJEPCS à destination des jeunes, bénéficiaires des minimas sociaux, seniors... pour permettre l'accès aux soins, aux droits, à la formation...
- La mise à disposition de véhicules pour associations
- Les actions du FJEPCS relatives à la mobilité inversée (A plus dans le bus, café des parents, PLIE itinérant...)
- L'éducation au changement de comportement, promotion dispositifs -> Maison de la Nature
- Le lien avec les initiatives départementales -> Plateforme Mobil Arden pour permettre la répliquabilité de l'expérimentation

Cette proposition fait suite au travail mené :

- Par la conférence des vice-présidents du 10/09
- Par la Commission Sport, Vie Associative et Culture du 17/09
- Du rendez-vous téléphonique entre la 2C2A, le FJEPCS et l'ADEME le 24/09
- Et le Bureau du 1^{er} octobre ayant remis un avis favorable
- Il s'agirait pour l'Argonne Ardennaise de se saisir des problématiques mobilités en répondant à cet appel à projet dans le but de coordonner les actions existantes et de compléter l'offre actuelle

Il est également précisé que 50 dossiers seront retenus : 26 ont déjà été retenus depuis fin juin.

M. le Président, après présentation détaillée de ce projet, salue Marie-Christine GEANT, Présidente du FJEPCS La Passerelle qui se trouve dans la salle.

M. POTRON informe les élus que des lycéens du territoire n'ont pas de ramassage scolaire dans leur commune et souhaite savoir si, dans le cadre de ce dispositif, des ramassages pourraient être organisés ?

M. MAKSDUD répond que le dispositif « rézo Pouce » est un dispositif d'autostop sécurisé et qu'il n'a pas pour vocation de faire du ramassage scolaire « collectif » et « régulier ».

M. le Président et M. MAKSUD insistent sur la nécessité de faire remonter ce genre de problèmes ; en effet, avec la gouvernance de ce dispositif, ces problèmes pourront être traités par d'autres biais puisque l'ensemble des acteurs sera autour de la table.

Concernant les bornes de rechargement, M. MATHIAS estime judicieux d'en prévoir dans les lieux touristiques comme Bairon ou le PAD et estime nécessaire de s'interroger sur les lieux stratégiques plutôt que d'en prévoir systématiquement dans les centres-bourgs et aires de covoiturage sans se questionner sur les besoins.

M. MEIS souligne l'attrait d'un public belge et néerlandais pour ce type de service.

M. MALVAUX informe les élus que la FDEA subventionne à 50% la pose de socle de bornes aux communes qui réalisent des travaux sur leurs réseaux.

Après ces remarques, les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** le dépôt d'un dossier de candidature pour répondre à cet AMI, à l'unanimité.

7. ADMINISTRATION GENERALE

- ***Autorisation de prolongation de la convention d'occupation précaire pour les locaux situés 24 place Carnot***

Par délibération n° 2018/41 du Conseil communautaire, le Président a été autorisé à exercer son droit de préemption sur le bâtiment situé 24 place Carnot à Vouziers dans le contexte du projet de mutualisation avec la ville de Vouziers.

Ce bâtiment, occupé par 2 dentistes, dont un est en retraite depuis fin juin 2018, a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit du second praticien pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018.

Celui-ci a demandé à bénéficier d'une prolongation de cette convention pour la période du 1^{ER} novembre au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer un avenant à cette convention pour les locaux situés 24 place Carnot à Vouziers avec Mme BAILLY-LANNOY.

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** la signature de l'avenant tel que présenté, à l'unanimité moins une abstention.

- **Autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional du très haut débit**

La Région Grand Est a mis en œuvre le déploiement du Très Haut Débit par le biais d'une Délégation de Service Public Concessive, confiée à la société LOSANGE.

Le montant des subventions publiques représentent 222 millions d'euros soit 17% du montant des investissements totaux du projet, réparties de la manière suivante (auxquelles il faut ajouter le coût du portage financier par la Région Grand Est, soit 25 millions d'euros) :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine) :	24 000 000 €
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – montant prévisionnel :	62 000 000 €
- L'ensemble des 86 EPCI concernés par le périmètre :	82 730 000 €
- Département des Ardennes :	245 076 €
- Département de l'Aube :	240 335 €
- Département de la Marne :	324 919 €
- Département de la Haute-Marne :	181 609 €
- Département de la Meurthe-et-Moselle :	380 306 €
- Département de la Meuse :	193 632 €
- Département des Vosges :	443 050 €
- Région Grand Est :	76 498 072 € dont frais de portage et financiers 25 000 000 €

M. le Président regrette que les EPCI qui sont le premier financeur public du projet ne soient pas associés aux réunions et décisions.

La participation financière forfaitaire des EPCI au projet THD Losange a été arrêtée avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

La participation financière de la 2C2A pour 9 948 prises s'élève donc à 994 800 €.

Il est précisé que si des prises sont installées en plus, la Région les prendra à sa charge.

La région propose un appel de fonds par décaissement :

- Par commune déployée sans qu'un échéancier puisse être établi
- Par lissage avec 20% par an de la somme totale pendant 5 ans

La Commission Finances et contrôle de gestion réunie le 10/09/2018 a émis un avis favorable pour la signature de la convention avec un lissage de 20% par an.

M. le Président informe les élus qu'une cérémonie a été organisée dernièrement pour la pose d'un RNO à Vouziers.

M. LAHOTTE est surpris de la répartition du financement entre les départements qui aurait pu être effectuée au prorata de la population.

M. MAKSUD indique que la répartition a tenu compte du fait que des départements aient déjà la fibre sur une partie de leur territoire (comme c'est le cas pour Reims par exemple) ; cela est donc venu en déduction.

Des remarques sont formulées sur le nombre de prises annoncé dans certaines communes. M. MAKSUD précise que des relevés ont été faits dans chaque commune, intégrant les habitats isolés et les bâtiments dont la destination pourrait évoluer. Par ailleurs, le nombre total (9948) est cohérent avec les chiffres issus de la facturation des ordures ménagères.

Pour répondre à la question de M. POTRON qui s'étonne que la commune de Bar les Buzancy ne soit pas raccordée en priorité, M. SIGNORET indique que la priorisation du déploiement sur le territoire a été définie en tenant compte du débit.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT la convention de financement, telle que présentée, à l'unanimité.

- **Autorisation de signature de la convention @actes actualisée (télétransmission des marchés publics et DSP, actes en matière d'urbanisme, documents budgétaires)**

En 2007, l'Argonne Ardennaise a signé une convention avec la Préfecture afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le contexte de la dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018 mais aussi la nécessité d'actualiser la convention, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

Le Conseil communautaire APPROUVE la signature de la convention avec la Préfecture, à l'unanimité.

- **Election des délégués au syndicat mixte du Scot Sud Ardennes**

Début d'année 2016, la 2C2A s'est associée aux Communautés de Communes du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises pour conduire une étude de préfiguration permettant d'appréhender ce qu'est un SCOT, son intérêt pour les différents territoires et se poser la question du périmètre le plus pertinent.

Les organes délibérants des Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises ont approuvé, entre juillet et octobre 2016, le principe de proposer un périmètre de schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Sud-Ardenne. Chaque organe a également délibéré fin 2016 pour la création d'un syndicat mixte porteur de ce SCOT.

Par arrêté n°2018/500 du 30/08/2018, Monsieur le Préfet des Ardennes a délimité le périmètre du SCOT Sud Ardennes aux territoires des Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois. Nous sommes cependant toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte.

Néanmoins, afin de pouvoir réunir le syndicat mixte et commencer ainsi les travaux du SCOT le plus rapidement possible, il convient dorénavant de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants qui siégeront au sein du comité syndical.

Il est procédé à l'élection des candidats suivants :

Titulaires : Yann DUGARD, André MALVAUX, Benoit SINGLIT, Chantal PIEROT et Francis SIGNORET

Suppléants : Mme PAYEN, M. GODART, Mme MERCIER, M. FLEURY et M. BOIZET.

Le Conseil communautaire ELIT les titulaires et suppléants présentés ci-avant, à l'unanimité.

- ***Avenant à la convention signée avec FREE***

Le 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un bail avec la société FREE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le parking du Parc Argonne Découverte.

Cependant, pour des raisons techniques et financières, FREE a demandé à l'Argonne Ardennaise de se brancher sur ses réseaux en apposant un sous compteur, impliquant un passage sur une parcelle supplémentaire (accès via la voirie Pompiers).

De plus, il a été convenu avec FREE, qu'un fourreau supplémentaire sera installé en même temps afin de pouvoir passer un câble pour l'installation éventuelle d'un portail électrique à l'entrée de la voie pompiers.

Mme ODIENNE précise que le début des travaux aura lieu début novembre, pendant la période de fermeture du parc.

Le Conseil communautaire APPROUVE la signature de l'avenant présenté, à l'unanimité.

8. CONTRAT LOCAL DE SANTE : Point d'étape et autorisation de demande de subvention pour la coordination auprès de l'Agence Régionale de Santé

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 18/06/2018 a délibéré favorablement pour la prise de compétence :

- *Coordination d'un Contrat Local de Santé*
- *Création et gestion de Maisons de Santé Pluri professionnelle*

Les communes en ont été saisies le 25/06/2018 aux fins de délibération et disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A ce jour, 49 communes ont délibéré et 4 ont émis un avis défavorable. L'avis est réputé favorable pour les communes qui n'ont pas délibéré.

Un élu indique qu'il est parfois difficile de présenter ce type de dossier en conseil municipal. M. MAKSUD rappelle que les services sont à la disposition des élus pour répondre à toutes questions / interrogations.

Dans le cadre de cette coordination, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'Agence Régionale de Santé et signer tous les actes à intervenir pour l'attribution d'une aide financière.

La coordination consiste à :

- Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche
- Organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Comité de pilotage, Comités techniques)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après) à l'aide d'un plan de communication et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel
- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux

L'Argonne Ardennaise peut prétendre à une aide de 12 000 € / an pendant 3 ans de la part de l'Agence Régionale de Santé pour la coordination pour laquelle un demi ETP sera nécessaire.

Le Conseil Communautaire DECIDE d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la coordination auprès de l'ARS à l'unanimité

9. FINANCES

- ***Signature d'une convention d'engagement partenarial avec la DDFIP***

Le service finances et les services de la trésorerie du vouzinois ont travaillé à la rédaction d'un engagement partenarial dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes. Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de l'Argonne Ardennaise et de la trésorerie du vouzinois par des engagements réciproques.

4 actions sont proposées :

Action 1 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes

Action 2 : Améliorer l'efficacité de la chaîne de la dépense

Action 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des élus

La Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 10/09/2018 a remis un avis favorable sur cette convention. Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la signature de la convention présentée, à l'unanimité.

- **Modification affectation des résultats Budget général**

Considérant la délibération n°DC2018/25 du 26/03/2018 et après échanges avec les services de l'Etat, il convient de modifier l'affectation des résultats du budget principal en intégrant le montant des restes à réaliser (91 578,91 €) au 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, selon le projet de délibération ci-dessous :

Compte 002 : Recettes de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté : 6 900 121,03 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement – Déficit d'investissement reporté : 455 442,44 €

Compte 1068 : Dépenses d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés : 547 021,35 €

Les membres du Conseil communautaire **DECIDENT** de modifier l'affectation de résultat du budget général, telle que ci-dessus, à l'unanimité.

- **Admissions en non-valeur**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 10 septembre dernier, a remis un avis favorable :

- BUDGET PRINCIPAL :

Motif	Année	Montant
PV de carence	2015	1 003,88 €
	2016	765,66 €
	2017	2 577,04 €
	TOTAL	4 346,58 €

Il s'agit ici principalement des impayés de loyers et de gaz.

- DECHETS MENAGERS :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Certificat irrecouvrabilité	238,5	1165,75	113	1136,5	857,8	489,19	317,83	456,3	167,53		4942,4
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ				32				25,96			57,96
Combinaison infructueuse d'actes		243,17	151,5	64	37,67	35,75					532,09
Décédé et demande renseignement négative	380	1002,34	321	481,5	1042	731,59	221,71	88,29		39,4	4307,83
NPAI et demande renseignement négative						17,88					17,88
Personne disparue						249,17					249,17
Poursuite sans effet	680,83	1627,01	1101,81	202,59	307,43	96				31,66	4047,33
RAR inférieur seuil poursuite								18,5	1		19,5
Total général	1299,33	4038,27	1687,31	1916,59	2244,9	1619,58	539,54	589,05	168,53	71,06	14174,16

Il s'agit ici de poursuites sans effet, et/ou de personnes décédées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les non-valeurs proposées par le comptable public telles que détaillées ci-avant.

Le Conseil communautaire **ACCEPTTE** les non-valeurs présentées, à l'unanimité.

- **Décisions modificatives**

a) Décision modificative du budget Piscine

Les factures de l'assurance dommages ouvrages de 2014 et 2015 ont été mandatées en fonctionnement (article 616, prime d'assurances), Elles devaient être mandatées en Investissement (article 2313, constructions)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023, 023, virement à la section d'investissement : + 64 371.76 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77, 773, mandats annulés : + 64 371.76 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23, 2313, constructions : + 64 371.76 €

Recette d'investissement

Chapitre 021, 021, virement de la section de fonctionnement : + 64 371.76 €

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la décision modificative du Budget PISCINE présentée, à l'unanimité.

b) Décision modificative du budget ZAE VOUZIERES

Achat d'un nouveau panneau publicitaire suite à un sinistre :

Prix : 6 060 €

Remboursement assurance :

4 983,17 €

Transfert du solde du budget principal

Sur le budget ZAE :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, 608, frais accessoires terrains : +6 060 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77, 7718, autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : +4 983.17 €

Chapitre 75, 7552, prise en charge du budget annexe : + 1 076.83 €

Sur le BG :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6521, déficit des budgets annexes : + 1 076.83 €

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : - 1 076.83 €

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la décision modificative du budget ZAE Vouziers, à l'unanimité.

c) Décision modificative n°1 du budget PAD

Afin de couvrir les frais d'étude de conformité en termes de réglementation thermique pour l'extension du bâtiment d'accueil au PAD ainsi que les frais de publication, il convient d'augmenter les crédits ouverts au 2033 de 1000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, 2138, autres constructions : - 1000 €

Chapitre 20, 2033, frais d'insertion : + 1000 €

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la décision modificative n°1 du PAD, à l'unanimité.

d) Décision modificative n°2 du budget PAD

Suite à des erreurs d'écritures sur les années précédentes, il est nécessaire de transférer les écritures de subventions amortissables vers celles non amortissables comme suit :

1- subvention DETR

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041, 1311, Etat et établissements nationaux : 30 720€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041, 1331, dotation d'équipement des territoires ruraux : 30 720€.

2-subvention Région

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041, 1312, Régions 12 000€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041, 1322, Régions 12 000€

3-subvention Département

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041, 1313, Départements 12 560€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041, 1323, Départements 12 560€

4-subvention Europe

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041, 1317, Budget communautaire et fonds structurels 16 458.35€

Chapitre 041, 1317, Budget communautaire et fonds structurels 50 427.73€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041, 1327, Budget communautaire et fonds structurels 66 886.08€

Le Conseil communautaire APPROUVE la décision modificative n°2 du PAD, à l'unanimité.

e) Décision modificative n° 1 du Budget Général

Suite à une erreur dans la présentation des budgets, il convient d'ajouter 10 € en déficit d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001, 001, Déficit d'investissement reporté : +10 €

Chapitre 21, 21578, Autre matériel et outillage de voirie : -10 €

Le Conseil communautaire APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général, à l'unanimité.

f) Décision modificative n° 2 du Budget Général

Des écritures d'amortissements sont à régulariser :

->Un bien a été enregistré au 2181 à la place du 21318

->Un bien a été enregistré au 21784 au lieu du 2183

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040/28181, Installation générales, agencement et aménagement : +1 802.64 €

Chapitre 040/281784, Mobilier : +355.74 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042/7811, reprise sur amortissements : + 2 158.38 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040/281318, Autres bâtiments publics : + 1 802.64 €

Chapitre 040/28183, Matériel de bureau et informatique : + 355.74 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042/6811, Dotations aux amortissements : +2 158.38 €

Le Conseil communautaire APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général, à l'unanimité.

g) Décision modificative n° 3 du Budget Général

Suite à la modification de l'affectation des résultats sur le budget général, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023, 023 Virement à la section d'investissement : -91 578.91 €

Recettes de fonctionnement :

002, 002 Excédent de fonctionnement reporté : -91 578.91 €

Recette d'investissement :

Chapitre 021, 021, virement de la section de fonctionnement -91 578.91 €

Recette d'investissement : Chapitre 10, 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : + 91 578,91 €

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget général, à l'unanimité.

h) Décision modificative : Budget Déchets Ménagers

Suite à la décision d'admission en non valeurs, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 6541 « Admissions en non-valeur ». Cette inscription est compensée par l'inscription de 12 500€ au chapitre 7817 concernant les reprises sur provisions:

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6541, Créances admises en non-valeur : + 12 500 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre 78, 7817, reprises sur dépréciations des actifs circulants : + 12 500 €

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la décision modificative du budget DECHETS MENAGERS, à l'unanimité.

- **Reprise sur provisions des admissions en non-valeur**

Le budget déchets ménagers fait l'objet d'une passation chaque année de 40 000€ de provisions pour impayés liée au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à l'inscription de créances en admissions en non-valeur ainsi que la passation de créances éteintes, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 26 083,18€.

Ce montant équivaut au 14 174,16€ passés en admissions en non-valeur ainsi qu'au 11 909,02€ de créances éteintes, c'est-à-dire correspondant à une annulation de dettes liée à une décision de justice (surendettement notamment) inscrites depuis le début de l'année.

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 26 083,18€, à l'unanimité.

- **Durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux**

Différentes études ont été mandatées en investissement mais n'ont pas été suivies de travaux (article 2031)

Réglementation : Dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte

28031 « Frais d'études »

Montant concerné à ce jour : 33 266,88 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'amortir les frais d'études non suivis de travaux sur une durée de 5 ans.

Les membres du Conseil communautaire DECIDENT d'amortir les frais d'études non suivis de travaux sur une durée de 5 ans, à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Organisation de la Maison des Services Au Public :

Mme ODIENNE informe les élus de l'arrivée de Céline LALANDE, nouvel agent d'accueil à la MSAP : son travail sera dédié au service à la demande. La MSAP de Vouziers sera ouverte, à compter du 2 novembre prochain, tous les jours et la MSAP à la demande sera disponible tous les après-midis de 13 h à 17 h.

Un article dédié paraîtra dans le prochain 2c2a'Mag.

- ✓ Compétence EAU :

M. le Président rappelle aux élus que leur conseil municipal doit délibérer avant le 30 juin 2019 s'il souhaite s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Il est également rappelé, que les délibérations qui font l'objet d'une opposition de cette prise de compétences au 1^{er} janvier 2026, ne seront peut-être pas prises en compte par les services de l'Etat.

- ✓ Clôture des 20 ans de la 2C2A

M le Président invite les élus à se rendre à la fête des fruits et de la nature, ce dimanche 14 octobre à Grandpré.

Cette fête clôturera les festivités ayant eu lieu depuis 6 mois à l'occasion des 20 ans de la collectivité, et une célébration officielle aura lieu à 11h00.

- ✓ Ateliers des Janves

M. BOIZET souhaite avoir des informations concernant le redressement judiciaire des Ateliers de Janves.

M. le Président indique que deux groupes ont remis une proposition de reprise. Il se dit être vigilant sur ce dossier et attend un retour de Monsieur Le Préfet.

✓ ZAE Buzancy

M. POTRON demande si l'entreprise située sur la zone de Buzancy est à jour au niveau du paiement du terrain car le hangar sur cette zone est à vendre. Il lui est répondu par la positive.

✓ Réunion d'échanges et d'informations

M. SINGLIT invite les élus à se rendre aux réunions d'échanges et d'informations organisées par l'Argonne ardennaise. Elles ont lieu dans les 6 ex-cantons et la prochaine se tient le 18/10 à Le Chesne. Ces réunions ont pour objectif d'instaurer un dialogue entre les communes et l'intercommunalité. Il s'agira d'échanger sans formalisme. Ces réunions ont vocation à être organisées de façon pérenne.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 21h20.

Fait à Vouziers, le 19.11.18

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER



Le Président,

Francis SIGNORET



